

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 337

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lechon, M. Boccaletti, Mme Lavalette, M. Giletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 75, insérer la phrase suivante :

« À l'horizon 2035, les FDI de classe « Amiral Ronarc'h » disposeront d'un renforcement conséquent de leurs capacités avec une multiplication par deux des cellules de système de lancement vertical et d'un système amélioré de défense rapprochée anti-missile. Ces améliorations, déjà possibles dans la configuration des frégates de cette classe, augmenteront les capacités offensives, la défense aérienne et la survivabilité de cette classe de bâtiments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La marine Grecque a obtenu la livraison de sa première frégate de classe Kimon, produite par le chantier NAVAL GROUP de Lorient. Il s'avère que cette classe est en réalité l'équivalent Français de la FDI Amiral Ronarc'h. Or, la classe Grecque dispose aujourd'hui d'un armement, d'une survivabilité et de défenses plus importantes que l'équivalent Français. S'il est convenu que la classe Amiral Ronarc'h bénéficiera ultérieurement d'une amélioration, cette dernière n'est pas clairement énoncée. Le présent amendement vient préciser que les FDI de classe Amiral Ronarc'h disposeront de capacités similaires aux frégates livrées à la Grèce.

Il est par ailleurs assez anormal que des frégates étrangères produites par nos chantiers puissent aujourd'hui avoir des capacités nettement supérieures à leurs équivalents Français. Si nous sommes

en mesure de disposer de frégates mieux armées et équipées, alors nous le devons dans les plus brefs délais.